

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
11 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Assemblée générale**  
**Cinquante-sixième session**  
Point 62 de l'ordre du jour  
**Question de Chypre**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 9 octobre 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 9 octobre 2001 que vous a adressée S. E. M. Aytuğ Plümer, Représentant de la République turque de Chypre-Nord, qui contient, en annexe, la lettre datée du 10 septembre 2001 que vous a adressée S. E. M. Rauf R. Denктаş, Président de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Ümit **Pamir**



**Annexe à la lettre datée du 9 octobre 2001,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de la lettre datée du 10 septembre 2001 qui vous est adressée par S. E. M. Rauf R. Denктаş, Président de la République turque de Chypre-Nord, concernant votre mission de bons offices à Chypre (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses pièces jointes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque de Chypre-Nord  
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**

## Pièce jointe 1

J'espère qu'à l'heure où vous lirez ces lignes, vous aurez été informé des raisons pour lesquelles je n'ai pu me rendre à New York. J'espère également que vous voudrez bien faire preuve de compréhension en acceptant mon explication et ne pas interpréter cette absence comme un refus de vous rencontrer, alors que j'éprouve à votre égard le plus profond respect et la plus grande admiration.

C'est précisément à cause du respect que j'ai pour votre personne et pour votre fonction que je me sens tenu de prendre de votre temps pour vous expliquer en détail notre position.

Il est profondément regrettable que nous ne soyons pas parvenus à faire comprendre à M. De Soto combien il était prématuré d'inviter les deux parties à vous rencontrer à New York pour « reprendre les pourparlers ». En effet, l'invitation n'était pas une invitation à vous rencontrer personnellement mais bien une tentative de « reprise des pourparlers ». Comme je vous l'avais dit à Salzburg (Autriche), la politique chypriote grecque, les mesures prises par la partie chypriote grecque, ses réactions et son rejet en bloc de votre déclaration du 12 septembre 2000 (qui, à nos yeux, formulait de la manière la plus neutre et la plus simple possible un cadre pour les pourparlers) n'ont laissé aucune place pour engager de véritables pourparlers ravivés. Tous les intéressés considérant à tort la partie chypriote grecque comme le gouvernement légitime de Chypre et vu les déclarations répétées que « accord ou pas, Chypre (!) sera acceptée au sein de l'Union européenne », les dirigeants chypriotes grecs n'ont aucun désir de partager quoi que ce soit avec nous!

Pour eux, la poursuite des « pourparlers » n'a d'autre but que de leur offrir une tribune où ils puissent se présenter comme « un gouvernement magnanime qui condescend à dialoguer avec sa minorité insubordonnée qui tente de diviser l'île en aidant l'envahisseur ». Ils ont donc logiquement cherché et obtenu de l'aide sous le faux prétexte que le problème de Chypre était né de l'occupation et se réglerait par l'expulsion de Chypre de l'occupant et la restitution de leurs biens aux réfugiés chypriotes grecs. Cela fait maintenant presque trente ans que nous vivons sur ce faux postulat. Et pendant ce temps, notre statut de partenaire politique à égalité nous est refusé, les embargos sont maintenus, l'alliance militaire avec la mère patrie grecque est renforcée, et les pays de l'Union européenne sont amenés à croire – abusivement – que tout ira bien dès que la Turquie ou Denктаş se seront alignés.

En dépit des preuves irréfutables et des objections sans cesse avancées démontrant que le problème a surgi au moment de l'action soigneusement planifiée menée par la partie chypriote grecque pour transformer un État fondé sur le partenariat en un État chypriote grec, la communauté internationale continue de considérer la « République de Chypre » – titre usurpé par les chypriotes grecs – comme un État unitaire envers lequel la minorité chypriote turque (!) s'est mal conduite. Nous sommes donc privés de notre droit d'être considérés et entendus comme un partenaire cofondateur à part égale de la République de 1960.

Un examen rapide de l'histoire de Chypre depuis la destruction organisée de la République fondée sur le partenariat en 1963 nous permettra de mieux comprendre les difficultés et les perspectives actuelles.

Décembre 1963 : Les Chypriotes turcs sont attaqués. L'ordre constitutionnel est renversé. Cent trois villages sont évacués. Les fonctionnaires, ministres et parlementaires chypriotes turcs ne peuvent se rendre à leur travail.

Makarios dénonce les accords de 1960. Sous la pression des Britanniques, il revient sur sa décision mais déclare la Constitution morte et enterrée. Il déclare ne pas reconnaître M. Küçük comme son Vice-Président.

4 mars 1964 : Le Conseil de sécurité de l'ONU décide d'envoyer une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour « contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale ». Les dirigeants chypriotes turcs luttent pour le rétablissement de l'ordre constitutionnel de 1960, mais le Secrétaire général de l'ONU déclare malencontreusement dans son rapport du 10 septembre 1964 (S/5950) qu'il n'entre pas dans le cadre de sa mission de rétablir l'ordre constitutionnel.

La tentative de M. Küçük de sauver la Constitution échoue du fait que, en dépit de tous les crimes perpétrés contre les Chypriotes turcs, Makarios continue d'être considéré (lui et son gouvernement composé à 100 % de Chypriotes grecs) comme le gouvernement légitime de Chypre!

Le 22 juillet 1964, les parlementaires chypriotes turcs ont tenté de revenir à la Chambre des représentants mais ils ont été repoussés par le Président de la Chambre (M. Clerides en personne), qui leur a déclaré qu'ils ne pourraient revenir qu'à condition d'accepter la révision de la Constitution (notamment l'abolition des dispositions prévoyant des majorités distinctes) décidée unilatéralement par les parlementaires chypriotes grecs (Rapport du Secrétaire général de l'ONU en date du 10 septembre 1964, par. 108).

Les Chypriotes grecs étaient désormais en droit de penser qu'ils avaient atteint leur objectif de conversion du partenariat en un État chypriote grec. Selon les dires de M. Clerides lui-même, ils n'avaient besoin d'aucune solution puisque, quoi qu'il advienne, ils étaient « le Gouvernement chypriote ». Selon Makarios, le fait d'être parvenus à exclure leur partenaire chypriote turc du partenariat et à se débarrasser de la Constitution du territoire « plaçait Chypre au bord de l'*enosis* ».

Les déclarations de M. Clerides sont très claires à ce sujet :

« De même que les Chypriotes grecs tenaient à ce que Chypre devienne un État chypriote grec ayant une minorité chypriote turque protégée, les Turcs s'employaient à contrecarrer cet effort et à maintenir le partenariat que l'Accord de Zurich avait à leurs yeux créé entre les deux communautés. Le conflit relevait donc d'une question de principe au nom duquel les deux parties étaient prêtes à poursuivre leurs discussions, voire, au besoin, à prendre les armes plutôt qu'à parvenir à un compromis.

Ce même principe demeure, même aujourd'hui, au cœur du conflit, bien qu'une solution fédérale ait été acceptée, et bien qu'une fédération ne soit rien d'autre qu'un partenariat constitutionnel entre les États, les provinces ou les cantons qui la composent. »

(Glaucos Clerides, *My Deposition*, vol. III, p. 105)

Depuis lors, la politique chypriote grecque a consisté à ne laisser personne mettre en doute ce titre autoproclamé de Gouvernement légitime de Chypre. Et le conflit a surgi et demeure non réglé parce que les Chypriotes grecs sont assurés que leur titre sera protégé à tout prix. Personne ne s'intéresse au diagnostic du problème.

De 1963 à 1968, Makarios a refusé de rencontrer celui qu'il considérait comme le « chef des rebelles » (à savoir son vice-président, M. Küçük), et il nous a proposé des droits de minorité.

La position des Chypriotes grecs était qu'ils n'avaient nullement besoin d'établir des contacts ou d'engager des pourparlers avec la partie chypriote turque, puisqu'ils avaient déjà atteint leur objectif. Seule l'acceptation du statut de minorité par la partie chypriote turque serait considérée par la partie chypriote grecque comme une base de départ leur permettant enfin de légaliser leur usurpation du pouvoir par la force en 1963.

En 1968, je me suis mis d'accord avec M. Clerides pour un réajustement géographique du partenariat établi dans le cadre des Accords de 1960. Les négociations ont alors débuté sur la base commune et convenue d'un partenariat fondé sur l'autonomie locale.

Après six années de négociations en dents de scie, Makarios a refusé de donner son aval à un règlement sous prétexte que je n'acceptais pas le statut de minorité et insistais sur le respect du traité de garantie de 1960.

Après 1974, M. Clerides et moi-même sommes convenus que les deux populations ne pouvaient vivre en bonne entente comme par le passé, d'où l'accord de 1975 sur l'échange volontaire de populations, qui s'est déroulé sous la surveillance de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP).

Pendant deux ans, Makarios, qui se trouvait encore à Athènes et dans l'impossibilité de revenir à Chypre, a fait objection à une solution fédérale bizonale.

Sous la pression des réalités de l'île, Makarios a donné son accord en 1977 pour un partenariat fédéral fondé sur une fédération bizonale et bicommunale, mais il est décédé quatre mois plus tard. Au coeur même de cet accord se trouvaient les restrictions imposées aux « trois libertés » (de mouvement, d'installation et de propriété) dans le but de perpétuer une solution bizonale et d'apaiser ainsi les craintes de domination éprouvées par les Chypriotes turcs.

Kyprianou, successeur de Makarios, a tergiversé pendant deux ans encore avant de confirmer l'Accord de partenariat de 1977 qui devait être établi sur la base d'une répartition géographique!

Mais il n'a jamais véritablement cru en cet accord et a temporisé chaque fois que nous approchions d'une solution.

Il a rejeté les propositions fondées sur un partenariat faites par le Secrétaire général de l'ONU en 1985 et 1986. Et, lorsqu'il a perdu les élections de 1988, il a déclaré publiquement qu'il n'avait jamais cru en une solution fédérale et qu'il avait accompli son devoir national en protégeant le titre du Gouvernement Chypriote (stade qui précède immédiatement l'*enosis*, selon Makarios).

Entre-temps, l'« Ensemble d'idées », document dans lequel était envisagée une nouvelle forme de partenariat, était à l'étude.

M. Vassiliou a feint de négocier sur la base d'un « nouveau partenariat » jusqu'au moment de signer l'Accord. Mais la lettre qu'il a publiée dans la presse chypriote grecque et dont la teneur était qu'il suivrait la « politique nationale de M. Kiprianou » a révélé que la « politique nationale » des dirigeants chypriotes grecs ne devait ni ne pouvait changer. Les élections devaient se tenir cette année-là et M. Clerides refusait tout accord fondé sur l'« Ensemble d'idées ».

M. Vassiliou a perdu les élections. M. Clerides, vainqueur des élections de 1992, a refusé de négocier, faisant valoir qu'il n'existait aucun terrain d'entente préalable à des négociations.

En 1994, j'ai tenté, par l'entremise du Secrétaire général de l'ONU, de rencontrer M. Clerides en tête à tête. Il a déclaré qu'il me rencontrerait si j'appuyais la demande d'admission de la partie chypriote grecque au sein de l'Union européenne. Il savait pertinemment qu'il m'était impossible de le faire, tant sur le plan politique que sur le plan juridique. Il a donc refusé de me rencontrer prétextant qu'il n'existait aucun terrain d'entente possible entre nous.

Nous avons perdu encore trois ans avant que vous ne parveniez à nous réunir en 1997, à Troutbeck et Glion.

Cette fois, M. Clerides a fondé sa position sur les normes de l'Union européenne et a rejeté tous les paramètres qui étaient avancés.

Nous sommes convenus, non sans peine, de participer aux pourparlers indirects en 2000.

À la fin de la quatrième série de pourparlers, vous êtes parvenu, avec votre déclaration du 12 septembre, à nous offrir un cadre neutre mais acceptable, qui a été immédiatement rejeté par la partie chypriote grecque. Et cette violente réaction contre un « nouveau partenariat » a reçu le soutien sans réserve de la Chambre des représentants chypriote grecque le 11 octobre 2000. Le texte de la résolution adoptée par la Chambre des représentants, que je vous avais déjà remis à Salzburg, est joint en annexe (voir pièce jointe 2).

Comme j'ai tenté de le souligner depuis le début, les pourparlers avaient pour objet de rétablir un nouveau partenariat, mais le refus de ce partenariat par la partie chypriote grecque émane des encouragements qu'elle a reçus de la communauté internationale et, plus récemment, de milieux de l'Union européenne, à savoir que « le Gouvernement légitime de Chypre a fait une demande d'admission en bonne et due forme et peut devenir membre même si le problème chypriote n'est pas réglé »! De nouvelles déclarations selon lesquelles les Chypriotes turcs n'ont aucun droit de faire objection à cette admission n'ont fait que conforter les Chypriotes grecs dans leur certitude qu'ils étaient devenus « le Gouvernement chypriote » et que les Chypriotes turcs devaient se plier, qu'ils le veuillent ou non. Tout cela a sérieusement porté préjudice à votre mission de bons offices qui visait à instaurer un nouveau partenariat fondé sur la reconnaissance explicite d'un statut égal pour les deux parties.

Fort de l'expérience acquise et de ma parfaite connaissance de la politique chypriote grecque qui consiste à renforcer sa position de « Gouvernement chypriote », il m'incombe, en ma qualité de représentant du peuple chypriote turc dont les droits et le statut sont en danger, de ne pas encourager cette tendance contraire à l'état de droit et à toutes les réalités de l'île. Nous devons sans cesse

garder à l'esprit que nous nous trouvons dans un cas de prétendu partenariat, dans lequel la partie dont les droits et le statut ont été violés est parvenue à conserver son intégrité et, du fait de l'expression de la volonté politique de son peuple, est devenue depuis 1963 un État démocratique parallèle.

Après 38 années de négociations infructueuses, nous sommes, tout comme vous, convaincus de la nécessité absolue de préparer le terrain pour la tenue de véritables négociations. Mais nous devons disposer de la preuve tangible que le terrain y est réellement propice pour éviter de nous engager dans un nouvel exercice vain. C'est la raison pour laquelle nous nous permettons d'insister sur la nécessité d'assurer un « terrain propice » tant en ce qui concerne l'objectif (instauration d'un nouveau partenariat) que les principes directeurs (statut d'égalité pour les deux parties et impossibilité pour l'une des parties de représenter l'autre ou l'ensemble de l'île) avant d'entamer une nouvelle phase de véritables négociations.

Je suis intimement persuadé que, grâce à votre mission de bons offices, vous parviendrez à convaincre M. Clerides que je suis parfaitement dans mon droit, voire plus qu'il ne l'était lui-même lorsqu'il a catégoriquement refusé d'entamer des négociations avec moi, avançant que nous n'avions aucune base commune sur laquelle mener des pourparlers. Tout au long de ces années, l'« Ensemble d'idées » se trouvait sur la table des négociations, de même que tous les Accords que nous avons conclus. Je me refuse donc à croire en sa sincérité lorsqu'il se prétend disposé à reprendre les négociations, notamment du fait qu'il a déclaré à la presse chypriote grecque qu'il participait aux pourparlers uniquement pour des raisons d'ordre tactique, la tactique en question consistant à acquiescer systématiquement à tout ce que la partie chypriote turque rejette.

Monsieur le Secrétaire général,

Je voudrais vous confirmer une fois encore que la partie chypriote turque est, comme vous l'avez souligné dans votre déclaration du 12 septembre 2000, très vivement intéressée par l'instauration d'un nouveau partenariat sur Chypre fondé sur la reconnaissance du statut d'égalité entre ses deux parties constituantes. Si la partie chypriote grecque pense de même, et accepte de prendre les mêmes engagements que nous à cet égard, nous aurons fait un singulier bond en avant et nous aurons ouvert la voie à la relance de véritables pourparlers. La paix, la sécurité et la stabilité sur l'île et dans la région passent inévitablement par un accord négocié entre les deux parties souveraines dans une égale mesure. Un élargissement sans risque de l'Union européenne et l'admission de « Chypre » au sein de cette communauté reposent sur la conclusion d'un accord négocié.

La reconnaissance par deux fois (en 1956 puis en 1958) par le Parlement britannique du droit à l'autodétermination du peuple chypriote turc et du peuple chypriote grec a ouvert la voie à l'instauration en 1960 de la République constituée en partenariat.

Cette fois, l'assurance d'un engagement des deux parties reconnaissant que les pourparlers organisés sous les auspices de l'ONU ont pour but d'instaurer un nouveau partenariat, explicitement fondé sur le statut égal des deux parties, préparerait la voie pour la relance des pourparlers telle que vous la préconisez.

J'attends avec beaucoup d'intérêt la confirmation d'un tel engagement de la part des Chypriotes grecs, par votre entremise ou par celle de M. De Soto, et la tenue de véritables négociations dans le cadre de votre mission de bons offices.

Le Président  
(*Signé*) Rauf R. **Denktaş**



## **Pièce jointe 2**

### **Résolution de la Chambre des représentants**

**Le 11 octobre 2000**

Lors de sa session extraordinaire tenue ce jour, la Chambre des représentants a débattu des derniers développements de la question chypriote et, notamment, des faits nouveaux intervenus lors de la quatrième série de pourparlers indirects qui se sont tenus à New York fin septembre-début octobre 2000.

La Chambre des représentants conclut de ces débats que la déclaration liminaire de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ne respecte ni dans la lettre ni dans l'esprit le cadre dans lequel doivent se dérouler les pourparlers et les fondements d'une solution au problème de Chypre conformément aux principes directeurs, décisions et résolutions de l'ONU.

Elle établit également que les documents non officiels présentés par M. De Soto, Représentant du Secrétaire général, aux représentants des deux communautés contiennent des idées et des propositions sortant du cadre des principes et des résolutions de l'ONU.

Compte tenu de ce qui précède, la Chambre des représentants :

1. Réaffirme qu'elle tient à ce que toute solution à la question de Chypre soit fondée sur les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies et les accords de haut niveau de 1977 et 1979. Notre accord pour une fédération bicommunautaire et bizonale est la dernière concession, la plus pénible au demeurant, que nous acceptons de faire et ne constitue aucunement une position de départ pour des négociations qui chercheraient à obtenir un « règlement de compromis ». Les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tout le peuple chypriote – Chypriotes grecs, Chypriotes turcs, maronites, Arméniens et Latins – doivent être préservés, et l'on doit envisager le rétablissement de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'État de Chypre et le retrait des troupes d'occupation et des colons.

2. Demande au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de rappeler et de réaffirmer que les pourparlers se déroulent sur la base des résolutions de l'ONU et des accords de haut niveau de 1977 et 1979 et de prendre les mesures correctives nécessaires.

3. Engage les différents médiateurs qui guident et soutiennent l'intervention de l'ONU sur le problème de Chypre à faire respecter avec plus de fermeté, de rigueur et de cohérence les principes de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions de ses décisions et résolutions relatives à Chypre, les accords de haut niveau et l'acquis communautaire.

Les pourparlers doivent avoir pour principe de base que toute proposition ou suggestion doit être parfaitement conforme à l'acquis communautaire.

4. Déclare qu'elle rejette toute proposition et suggestion contenant les germes d'une confédération ou la création de deux États, et invite le Président de la République à réaffirmer clairement à tous ses interlocuteurs qu'il n'acceptera ni même abordera la question d'un cadre qui comporte quelque composante confédérale que ce soit.

5. Invite dans le même temps le Président de la République à poursuivre et intensifier son action en vue d'un redressement complet de la situation résultant de la déclaration liminaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à réaffirmer les principes de base des pourparlers et le cadre d'une solution, tels qu'ils ont été établis dans les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies et les deux accords de haut niveau.

6. Demande au Président de la République de poursuivre et d'intensifier les initiatives et les actions permettant d'atteindre véritablement les objectifs convenus déterminés par le Conseil national ainsi que les procédures et le traitement convenus pour la solution au problème de Chypre.

7. Estime qu'il est impératif que le Conseil national procède à une étude et une analyse approfondies de l'évolution actuelle du problème de Chypre et, sur la base des évaluations et des conclusions qui s'en dégageront, consulte le Gouvernement grec de façon à déterminer la stratégie et la conduite qui conviennent au règlement de notre problème national, en recherchant toujours une solution réaliste et viable.

---